



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 31 MARS 2023**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

Le 31 mars deux mil vingt-trois à 19 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 24 mars 2023.

**PRESENTS** : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Bourgoin, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjoint ;

Mmes Dollez, Delamarre, Trézel, MM. Hamot, Aubry, Mme Delormel, M. Berthelot, Mme Konan, M. Rousseau, Mme Barre, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Desmedt par M. Desmedt, M. Rauzier par M. Convers, Mme Fernandes par Mme Brunet, M. Moonen par M. Dubouil, M. Kwak par Mme Barre, Mme Coulon par Mme Dollez, Mme Vigne par Mme Bonnet.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Flagothier, MM. Lenoble et Matron. Monsieur Matron rejoint la séance au point n°9.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 18

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose une minute de silence à la mémoire Monsieur Patrick Tonbois, ancien conseiller municipal.

Colette DOLLEZ est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour

## A L'ORDRE DU JOUR

1. Tarifs de la commission Affaires Sociales
2. Désignation d'un délégué à l'Association Image et Son
3. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
4. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise
5. Tarifs de l'Espace Jeunesse
6. Fêtes de juillet : remboursement des tickets de manèges
7. Modification de la valeur journalière du ticket restaurant
8. Compte de gestion du Percepteur
9. Compte administratif 2022
10. Taux d'imposition communaux
11. Budget Primitif 2023
12. Questions diverses

### 1. TARIFS DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs de participation pour les sorties organisées par la Commission des Affaires Sociales comme suit :

- Zoo PAIRI DAISA à Brugelette (Belgique) : le 13/05/2023
  - 60 € / personne
- Le Tréport (journée libre) : le 22/07/2023
  - 19 €/personne
- Déjeuner-spectacle au Cabaret Le Philopat à Longueau : le 17/09/2023
  - 66 €/personne

### 2. DESIGNATION D' UN DELEGUE A L'ASSOCIATION IMAGE ET SON

Monsieur le Maire rappelle que 9 délégués représentent la collectivité au sein de l'association Image et Son du Plateau Picard.

Suite à la démission d'un conseiller en 2020, un poste de délégué est resté vacant.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** de nommer Madame Martine BOURGOIN, déléguée à l'Association Image et Son du Plateau Picard.

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** de solliciter l'Agence Nationale du Sport pour le projet suivant :

- |                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| ➤ Création de 2 Terrains de padel | 350 000 € |
| Subvention sollicitée 50 %        | 175 000 € |

### **4. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 15/2022 du 25 mars 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la demande de subvention pour la création d'un nouveau cimetière auprès de Conseil Départemental de l'Oise. Des changements sont à apporter, qui modifient le montant de la subvention sollicitée. Par ailleurs, une nouvelle demande est proposée pour la création des 2 terrains de padel.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise sur les programmes suivants:

- |                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| ➤ Création d'un nouveau cimetière | 292 639 € HT |
| Subvention sollicitée (taux 33%)  | 96 570 € HT  |
| ➤ Création de 2 Terrains de padel | 350 000 €    |
| Subvention sollicitée (taux 30%)  | 105 000 € HT |

### **5. TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs ci-après pour les vacances d'avril 2023 et la prochaine action de l'Espace Jeunesse :

- VACANCES D'AVRIL 2023 :

	<b>St Justois</b>	<b>Extérieur</b>
Sortie piscine	4 €	6 €
Cinéma	1.50 €	2.50 €
Séjour théâtre avec repas	30 €	50 €
Intercentre 24 et 25 avril	12 €	20 €
Tarif à la semaine		
Semaine 2	21 €	35 €

- TARIFS FÊTE DE LA MUSIQUE

**Alimentation**

- Frites : 2 € la portion
- Sandwich/croque/hot-dog : 2 €
- Brochette de bonbons : 1 €

**Boissons**

- Bière : 2 €
- Soft : 1.50 €
- Café : 0.50 €
- Bouteille d'eau : 0.50 €

## **6. FETES DE JUILLET : REMBOURSEMENT DES TICKETS DE MANEGES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des tickets de manèges sont offerts aux enfants des écoles maternelles et élémentaires à l'occasion des fêtes de juillet.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** de fixer le remboursement à 2 € le ticket au lieu de 1.60 € initialement pratiqué.

## **7. MODIFICATION DE LA VALEUR JOURNALIERE DU TICKET RESTAURANT**

Monsieur le Maire expose que, lors de la commission finances du 21 mars dernier, les membres ont validé la proposition des représentants du personnel, réunis lors du Comité Social Territorial du 15 mars 2023, d'augmenter la valeur journalière du ticket restaurant.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** de porter la valeur journalière du ticket restaurant de 6 € à 7 €.

## **8. COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 établi par le receveur municipal qui est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022 de la ville de St Just-en-Chaussée.

## **9. COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine BOURGOIN, doyenne de l'assemblée, examine le compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ADOpte** le compte administratif 2022 de la ville de St Just-en-Chaussée et approuve les résultats, conformes aux résultats fournis par le receveur municipal qui font apparaître :

- En fonctionnement : un excédent de **3 881 687.93 €**
- En investissement : un déficit de **591 806.71 €**
- En restes à réaliser dépenses : **104 000.00 €**
- En restes à réaliser recettes : **334 860.00 €**

L'excédent de fonctionnement sera donc reporté au budget prévisionnel 2023 pour un montant de **3 520 741.22 €** soit une affectation de résultat de **360 946.71 €**.

## **10. TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25/03/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 58.36 %
- TFPNB : 99.38 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter du 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH : 16.76%
- TFB : 58.36%
- TFNB : 99.38%

## **11. BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023.

Il rappelle que ce budget est établi en tenant compte de la hausse significative des coûts liés à l'énergie (gaz et électricité) qui ont un impact non négligeable sur le budget de fonctionnement. Il souligne également, que contrairement aux particuliers, la commune ne bénéficie pas du bouclier tarifaire.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'un nouvel investissement, non évoqué lors de la commission finances, est proposé pour l'acquisition de deux « récupérateurs d'eau de pluie » pour répondre aux problématiques de l'eau et de l'arrêté préfectoral sur la sécheresse.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ADOpte** le budget primitif 2023 dont la balance s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	7 520 940.00 €	2 330 700.00 €	9 851 640.00 €
Recettes	10 833 331.22 €	2 330 700.00 €	13 164 031.22 €

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **AFFECTATION DES ENFANTS DANS LES ECOLES**

Monsieur Patrick Convers informe qu'une vingtaine d'enfants nés en 2020, donc susceptibles de rentrer en classe lors de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024 ne sont toujours pas inscrits en école maternelle. Un courrier va être adressé aux familles.

Concernant les élémentaires, une répartition harmonieuse dans les trois écoles est opérée, ce qui ne permet pas d'accéder parfois aux vœux des parents dans le choix de l'école.

Monsieur Patrick Convers rappelle que les inscriptions des élèves sont de la compétence de Monsieur le Maire, néanmoins sont associées les Directrices d'école et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale. La commission propose une répartition homogène, la décision d'affectation des élèves est transmise aux parents, qui ont la possibilité de déposer un recours auprès de Monsieur le Maire, ce recours étant alors de nouveau examiné lors de la prochaine commission des affaires scolaires prévue au mois de mai.

### **NIVEAU D'ALERTE SECHERSSE DANS LE DEPARTEMENT**

Monsieur Bernard DUBOUIL rappelle que Mme la préfète de l'Oise vient de placer le département et plus particulièrement le bassin de la Brèche en alerte sécheresse (arrêté préfectoral du 22/03/2023). Plusieurs restrictions s'appliquent : il est notamment interdit d'arroser les pelouses, massifs fleuris, jardins potagers et terrains de sport entre 11h et 18h, de remplir les piscines, de laver les véhicules particuliers hors stations, ou encore de prélever de l'eau en cours d'eau.

Les dernières pluies, bien que bienvenues au vu de la situation, n'auront qu'un impact très faible sur le niveau des nappes. L'eau va être principalement utilisée par la végétation, qui redémarre en ce début de printemps.

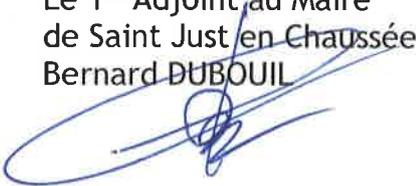
## RECHERCHE DE FUITE D'EAU

Monsieur Bertrand Hamot s'interroge sur les modalités de recherche de fuite d'eau dans les communes. Monsieur le Maire explique que la communauté de communes du Plateau Picard est équipée de corrélateurs acoustiques qui permettent la détection par calcul du positionnement des fuites sur les réseaux de canalisations enterrées. Il précise également que la ville Saint Just en Chaussée a été, par anticipation, sectorisée afin de faciliter les recherches de fuites.

De plus, sur notre commune, le rendement est plutôt satisfaisant, avec très peu de fuites détectées. Techniquement, la présence du château d'eau en point haut permet à l'eau de descendre par gravitation, sans pression excessive ; contrairement au système où le réseau est rattaché à des pompes connectées au puits qui fournissent beaucoup plus de pression et peuvent entraîner plus de cassure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
de Saint Just en Chaussée  
Bernard DUBOUIL



La Secrétaire de séance  
Colette DOLLEZ

